



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du vendredi 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 3 octobre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Confort se sont réunis dans la salle de réunion de la mairie de Confort sous la présidence de Monsieur BRIQUE Daniel, Maire.

Date de la convocation : 25/09/2025

Membres présents : M. BRIQUE Daniel, M. BOURNONVILLE Bernard, Mme GOUX URPIN Josiane, M. JERDELET Sébastien, M. SAINT CYR Laurent, Mme MITTENNE LIOGIER Lisiane, M. BERNARDI Eddy, **ne formant pas la majorité des membres en exercice, le conseil municipal étant composé de 13 membres.**

Absent représenté : M. JACQUINOD Mathieu a donné pouvoir à M. JERDELET Sébastien

Absents excusés : M. CASTIGLIA Raphaël, M. CUGNETTI Jean-Philippe, 0

Absents : M. GUDULFF Didier, Mme GALLAIS Mélissa, Mme CARJOT Marie-Claude.

Ordre du jour

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 03/07/2025**
- 2. Décisions du Maire**
- 3. Modification du tableau des emplois de la collectivité**
- 4. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau potable-assainissement collectif et non collectif pour l'année 2024**
- 5. Convention école 1^{er} degré collectivité 2025-2026**
- 6. Théâtre de verdure : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre**
- 7. Informations diverses**

A l'énoncé de l'appel, Monsieur le Maire constate que le quorum n'est pas atteint.

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.2121-17 « le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente (plus de la moitié). ».

Si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum n'étant pas atteint, Monsieur le Maire lève la séance à 18h40.

**Le Maire,
Daniel BRIQUE**